e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 17/09/2026

Agrément d'applicateurs de pesticides

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d’activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d’activité	Agriculture, Elevage, Chasse et Activités de Soutien
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	180
Frais administratif (FCFA)	50 000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	0
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	180
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	50 000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Gracieux

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
Structure	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)
Autorité émettrice	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)
Situation géographique	Abidjan Plateau immeuble CAISTAB 14ème étage Porte 8, Côte d'Ivoire
Tél.Fixe	+225 27 20 22 22 60 +225 27 42 24 23 23
Adresse Mail	Non disponible
Site Internet	http://www.agriculture.gouv.ci

Pièces à fournir

1.Demande de l'agrément Applicateur adressée au Président du Comité Pesticides.
2.Photocopie de l'attestation de formation CROPLIFE CI ou AMEPHCI. (Présenter l'original du diplôme lors du dépôt du dossier au Secrétariat du Comité Pesticides)
3.Engagement signé visant à respecter la réglementation phytosanitaire en vigueur en Côte d'Ivoire
4.Engagement signé visant à respecter les systèmes de sécurité et de protection nécessaires
5.Photocopie du registre de commerce mentionnant l'activité d'application de pesticides
6.Numéro de compte contribuable ou impôt synthétique ou numéro d'Immatriculation à la mairie
7.Engagement de suivi médical du personnel (sur papier entête de l'entreprise du médecin signataire) signé par un médecin.
8.Photocopie de la carte de l'ordre National des Médecins du médecin signataire de l'engagement de suivi médical du personnel de l'année en cours ou la photocopie de l'Attestation d'inscription à l'ordre des médecins signée par le Président de l'Ordre des Médecins
9.Liste et nombre des matériels de sécurité et de protection du personnel (Gants, Cache nez, Combinaison, Botte, Lunettes, etc…)
10. Liste des matériels de traitement à utiliser
11. Photocopie de la carte d'identité du Chef de l'entreprise
12.Photocopie de la carte d'identité du Chef de l'entreprise
13. Photocopie de la carte d'identité de l'Agent Technique
14.Photocopie du reçu de paiement des frais d'examen du dossier
15.Localisation exacte du Magasin de Stockage du matériel (Coordonnées GPS, Quartier ou commune) et adresse électronique (E-mail et Téléphone) de l'Applicateur.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[100 000 - 150 000 000]
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Exercice des professions sans agrément, produits obsolètes

Documents à télécharger